

UNDT/2021/041, Smith

Décisions du TANU ou du TCNU

Si la demande est à recevoir dans son intégralité pour déterminer la date à laquelle la période légale de trois ans en vertu de l'art. 8.4 De son statut devrait s'écouler, le tribunal rappelle qu'une «décision écrite est nécessaire si les délais doivent être correctement et strictement calculés. Lorsque l'administration choisit de ne pas fournir de décision écrite, elle ne peut pas argumenter à la réception, ratione tempore »(voir Manco 2013-UNAT-342, par. 20). Sans recevoir une notification d'une décision par écrit, il ne serait pas possible de déterminer quand la période de trois ans pour contester la décision en vertu de l'art. 8.4 de sa loi commencerait. La période statutaire de trois ans en vertu de l'art. 8.4 de son statut a commencé à se dérouler à partir du 18 février 2019 dans cette affaire. Le demandeur a déposé sa demande le 13 septembre 2019, c'est-à-dire environ sept mois plus tard après sa réception de la décision contestée, concernant ainsi le délai statutaire de trois ans en vertu de l'art. 8.4 de sa loi. En conséquence, la demande est à recevoir. Le tribunal considère que le demandeur a le statut du personnel du Secrétariat. La question de savoir si le demandeur est admissible à un IPTY de nomination continue, comme son successeur, IRMCT, est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité et donc une entité non secrétariat. Par conséquent, le demandeur ne travaillait pas au Secrétariat des Nations Unies, comme l'exige la règle 4.16 (b) (b) (ii) lorsqu'il a participé à l'examen compétitif de l'ICTY G TO P, et il n'a pas été recruté dans la catégorie professionnelle du Secrétariat des Nations Unies pour les Nations Unies Conformément à la règle 4.16 du personnel après l'examen de 2010. Quoi qu'il en soit, la résolution 65/247 de l'Assemblée générale exclut explicitement le personnel international ou recruté localement recruté pour le service au ICTR ou dans le CPI Deux années de service probatoire ». Par conséquent, le demandeur n'était pas éligible pour une nomination continue au moins jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle il a quitté le ICTY pour l'IRMCT. Ainsi, le demandeur n'a pas réussi à établir que l'exigence excluant les membres du personnel du CPIT de l'admissibilité à un rendez-vous continu ne s'applique pas à lui. En conséquence, le tribunal ne trouve aucun mérite dans la demande du demandeur selon lequel il a droit à une

nomination continue en vertu de la règle 4.14 du personnel. Le demandeur n'a pas rempli le fardeau de prouver que la décision contestée est illégale. Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal décide de rejeter la demande dans son intégralité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande contenant la décision de ne pas lui accorder un rendez-vous continu.

Principe(s) Juridique(s)

C'est la loi banale que le demandeur doit «identifier une décision administrative capable d'être examinée». Le Tribunal a «le pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative contestée par une partie et à identifier le ou les sujets de contrôle judiciaire», et «peut considérer la demande dans son ensemble, y compris les secours ou les recours demandés par le personnel Membre, pour déterminer les décisions contestées ou contestées à examiner ». Une demande ne doit pas être créable si elle est déposée plus de trois ans après la réception par le demandeur de la décision administrative contestée. Une «décision négative ultérieure à une demande administrative déjà refusée par une décision administrative implicite réinitialise effectivement le chronomètre» pour qu'un membre du personnel soumette sa demande. Les membres du personnel des entités non secrétariats pourraient néanmoins avoir le statut de personnel du Secrétariat. À cet égard, l'art. 101 (2) de la Charte des Nations Unies précise que le personnel des Nations Unies peut être attribué «comme requis, à d'autres organes des Nations Unies. Ces employés feront partie du Secrétariat ». Les membres du personnel recrutés à la réussite d'un examen compétitif conformément à la règle 4.16 du personnel sont admissibles à une nomination continue après deux ans en vertu d'une nomination à durée déterminée, sous réserve d'un service satisfaisant. De plus, la résolution 65/247 de l'Assemblée générale exclut explicitement le personnel international ou recruté localement recruté pour le service au Tribunal pénal international pour le Rwanda («ICTR») ou dans le CPIT, à moins qu'ils ne soient «des candidats réussis des examens de recrutement de compétition nationaux [ou] du personnel des services linguistiques après deux ans de service probatoire ».

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Smith

Entité

MIRTP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2019/054

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 Avr 2021

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Nomination (type)

Nomination pour une durée indéfinie

Charge de la preuve

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2012/3
- ST/IA/2016/1

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/65/247

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10
- ST/CSG/2011/9
- ST/CSG/2015/3

Règlement du personnel

- Article 4.5(d)

Statut du personnel

- Disposition 4.14
- Disposition 4.16

Chartre des Nations Unies

- Article 101.2
- Chapitre VII
- Chapitre XV

TCNU Statut

- Article 8.4

Jugements Connexes

2020-UNAT-980
2020-UNAT-1064
2018-UNAT-849
2018-UNAT-875
2019-UNAT-917
2018-UNAT-821
2017-UNAT-765
2013-UNAT-342
2012-UNAT-201
2013-UNAT-357
2016-UNAT-684